

Dép. 44
« Accompagnement enfance-famille »

PRESENTATION DE L'ACTION

Intitulé, ancienneté et lieu d'implantation

Le service Accompagnement Enfance Famille (AEF) a été créé en 2003 au sein de l'Association Départementale de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence (Sauvegarde de l'Enfance 44) de Loire-Atlantique, dans le cadre d'une importante réorganisation structurelle des établissements et services gérés par cette association.

Le service AEF est rattaché à l'établissement territorial Nord de la Sauvegarde de l'Enfance 44, qui dispose également d'un service de placement familial et d'un petit service d'AEMO. Chaque établissement est, entre autre, identifié sur un axe spécifique conduit pour compte commun des autres établissements, qui, pour l'établissement territorial Nord, est le soutien à la parentalité.

Service gérant l'action

ADSEA 44
168 route de Sainte Luce
44 300 Nantes

Personne à contacter

Philippe FIEUX
Directeur établissement territorial nord
168 route de Sainte Luce
44 300 Nantes
Tél. : 02.28.23.68.40
Email : se44.nord@adsea44.asso.fr

Echelle de l'action (géographique, nombre d'usagers concernés)

Le service peut suivre 35 mineurs de l'agglomération nantaise (grande couronne soit une vingtaine de communes).

Cadre juridique

Le service A.E.F. bénéficie d'une autorisation et d'une habilitation intégrées dans une autorisation globale du dispositif associatif.

Financement

Depuis sa restructuration, la Sauvegarde de l'Enfance 44 fonctionne sur enveloppe globale répartie par établissements en prix de journée moyen. Une comptabilité analytique est en cours de construction qui permettra notamment de repérer le coût d'une prise en charge par le service AEF.

ELABORATION DU PROJET

Critères ayant motivé le projet

L'idée de la création de cette « prestation de service » spécifique s'appuie sur le vide de moyens entre l'AEMO et le placement en structures d'accueil (famille d'accueil ou hébergement collectif) pour la prise en compte d'enfants en grandes difficultés et de leur famille. Le nouveau projet associatif a entraîné la nécessité de faire évoluer la palette des réponses en matière de protection de l'enfance, en proposant une mesure « accompagnement enfant famille » l'AEF, comme alternative au placement traditionnel, dès lors que l'indication le permet, et qui se situe entre l'AEMO et le placement classique. L'AEMO s'avère parfois insuffisante pour accompagner certaines situations et le placement en internat traditionnel, et même parfois en famille d'accueil, paraît lui aussi insuffisamment adapté de part la souffrance démesurée qu'il risque d'entraîner sur l'un ou l'autre des usagers (enfants/parents) ou du fait que la collectivité ne soit pas compatible avec la problématique de l'enfant ou du jeune.

Toutefois, si l'AEF a pour objectif de maintenir l'enfant dans son cadre de vie habituel, elle permet une mise à distance ponctuelle de l'enfant si nécessaire (en famille d'accueil, foyer éducatif) au sein même de l'association. En effet, les autres établissements mettent à disposition du service AEF des places d'accueil ponctuel qui rendent possible la mise en oeuvre de l'AEF.

Personne(s) à l'initiative du projet

Cette idée s'est développée en prenant appui sur le repositionnement politique de l'association qui place l'utilisateur au centre des actions et comme acteur de son devenir. L'objectif est de travailler en lien direct avec les familles, avec une palette de prestations différenciées, spécifiques et complémentaires. Le nouveau projet de l'association en est la source.

Références à un projet du même type

Le projet s'appuie sur l'expérience de la prestation SAPMN développée par le département du Gard.

Références théoriques

L'action du service AEF est basée, entre autres, sur le concept de parentalité partielle et sur les trois axes de la parentalité développés par D. Houzel : exercice, expérience, pratique de la parentalité. Mais l'objectif est de théoriser ce projet en lien avec les autres, autour de la question du parcours de vie et en appui notamment sur les travaux de Catherine Sellenet.

Public visé

L'action concerne des situations familiales à fragilités multiples mais sans maltraitances avérées, telles que : situations de carences éducatives pour lesquelles une mesure d'AEMO classique n'est pas suffisante et/ou ne permet pas la mise à l'abri immédiate de l'enfant en cas de besoin, des situations à problèmes relationnels ou conflits enfants/parents. Les pathologies mentales reconnues des parents, les relations familiales de type incestueux sont repérées comme des contre-indications à ce type d'action.

Moyens en personnels, financiers, locaux sollicités ou adaptation des moyens existants

L'équipe est composée comme suit : Le directeur de l'établissement, un chef de service (le second chef de service de l'établissement gère le placement familial dont certains des

assistants familiaux assurent l'accueil ponctuel, et le service de médiation familial), 6 éducateurs spécialisés, une conseillère en économie sociale et familiale, 2 psychologues à mi-temps se partageant entre l'AEF et le service de placement familial de l'établissement Nord. Le déménagement des services de l'établissement Nord est prévu.

Objectifs du projet

Il s'agit de soutenir et accompagner l'évolution de la fonction parentale en s'appuyant sur les compétences parentales pour satisfaire au mieux les besoins de l'enfant. Une partie de l'action à domicile consiste à accompagner les parents auprès de l'enfant et dans un certain nombre de démarches.

Date de début du projet

Ce service a été précédé d'expérimentations qui distinguaient trois entités différentes : 1 S.P.A.P.M.N. (service de placement et d'accompagnement progressif en milieu naturel), 1 service de gestion de crise familiale, auxquels était adossée une unité d'hébergement classique. Ces deux services ont fusionné et l'hébergement a été disséminé dans le dispositif associatif, notamment pour structurer la mutualisation des projets autour du jeune.

Date de démarrage de l'action

Septembre 2003

GRANDES ETAPES D'EVOLUTION CHRONOLOGIQUE

Au démarrage du projet, le service a reçu beaucoup de propositions d'admissions qui ne correspondaient pas aux orientations envisagées, tant de la part des juges ou inspecteurs de l'A.S.E. que de travailleurs sociaux à la recherche de « solutions de la dernière chance » pour des jeunes en grandes difficultés qui ne pouvaient rester en institution collective. Le service a travaillé sur ces situations hors du cadre initialement envisagé, elles ont débouché pour certaines sur des résultats positifs.

Actuellement le service est de plus en plus sollicité pour des situations familiales correspondant mieux au projet et plus particulièrement pour des familles avec de très jeunes enfants ou des bébés, pour apporter un soutien important à la parentalité.

DESCRIPTION DE L'ACTION A CE JOUR

Description de l'action effective

L'enfant est confié par le juge à l'établissement nord via la commission d'admission associative de la sauvegarde (mesure de placement), qui gère la mesure d'accompagnement de l'enfant et de la famille et qui peut confier l'enfant pour le mettre à l'abri soit à une famille d'accueil, soit à un internat, dans les deux cas le lieu d'accueil relevant d'un des établissements de la Sauvegarde de l'Enfance 44.

Les décisions se répartissent entre 2 ou 3 mesures administratives d'accueil provisoire et une trentaine de décisions judiciaires, l'enfant étant alors soit confié à l'A.S.E. qui demande à la Sauvegarde de l'Enfance 44 de le prendre en charge, soit directement confié à la Sauvegarde de l'Enfance 44.

Dans le cadre de l'AEF, une intervention éducative soutenue et régulière a lieu à domicile au minimum une fois par semaine, et plusieurs fois sur la même semaine en période de difficultés importantes ; l'action éducative consiste à faire un certain nombre d'activités avec les parents, en vérifiant que les besoins vitaux de l'enfant sont couverts. L'enfant est maintenu dans son cadre de vie habituel, avec une possibilité de mise à distance si besoin, de façon adaptée au cas par cas, avec deux grands types de situations :

- les accueils ponctuels en cas de crises, qui peuvent être de quinze jours renouvelables une fois, le service devant réévaluer la situation en cas d'accueil de plus de 30 jours,
- les accueils modulés que le service AEF met en place en s'appuyant notamment sur le réseau d'assistants familiaux de l'établissement nord. Les accueils modulés peuvent être mis en place par exemple pour accompagner des retours d'enfants dans leur famille après un placement.

L'AEF est adossé au service de placement familial de l'établissement nord et mène une réflexion avec des assistants familiaux intéressés pour la mise en place des accueils d'enfants. L'accueil par un assistant familial est privilégié pour les enfants en bas âge mais le développement de ces formules pose des questions de statut et de reconnaissance financière des assistants familiaux. Une autre question est le risque que les accueils séquentiels soient répartis sur plusieurs lieux pour un même enfant.

Professionnels participant à l'action (et autres services)

L'établissement nord dispose de 10 places d'AEMO spécifique qui peuvent être mises en œuvre soit par les professionnels de l'AEF, soit par ceux du service de placement familial pour des enfants ou des familles déjà connues.

Le rôle important de la conseillère en économie sociale et familiale est souligné : son intervention sur les aspects économiques de la vie quotidienne de la famille avec visite au domicile permet aux éducateurs de se centrer sur l'enfant. Elle est également située dans l'articulation avec les autres partenaires intervenant dans la famille.

Implication des professionnels

Le travail dans les familles fait évoluer la culture professionnelle des éducateurs ; y contribue également la participation systématique d'assistants familiaux à tous les groupes de réflexion de l'équipe.

Implication de la hiérarchie et autres institutions

Les directeurs et chefs de service des autres établissements sont également impliqués, en rendant possible l'accueil modulé, l'accueil ponctuel pour lequel il existe un protocole interne, et aussi par le biais des astreintes d'encadrement qui sont mutualisées sur l'ensemble de l'association.

Temps et modalités de régulation en équipe

Chaque travailleur social procède à un rendu compte mensuel de ses interventions avec le chef de service. Des mini-groupes de réflexion clinique sont organisés par les deux psychologues. Des groupes de réflexion thématique se réunissent sur des durées déterminées (ex : sur les indications AEF, sur le registre financier comme support de l'intervention, sur l'évaluation par le travailleur social des risques encourus par l'enfant,...).

Modalités d'entrée en contact avec le public

Il n'y a pas d'entrée en contact direct des familles, les propositions d'admission sont examinées par la commission associative de la Sauvegarde de l'Enfance 44.

Implication des usagers

Le projet repose sur l'adhésion des parents et part du postulat de situations où la cohabitation enfant/parents est possible. La mesure judiciaire de placement est considérée comme intéressante car elle implique une notion de contrôle par rapport aux parents, qui est en jeu de manière importante dans les premiers mois de l'action avant de s'alléger. La mesure doit aider les parents à se mobiliser pour leurs enfants. L'équipe travaille à trouver des solutions d'accueil relais dans l'environnement des parents (utilisation en cas de besoin d'un relais parental, d'une halte mère/enfant). La dimension d'observation à domicile pouvant entraîner une réorientation de la mesure est également soulignée.

Amplitude d'ouverture et d'accueil des usagers

Le service est accessible aux usagers du lundi au samedi de 8H30 à 19H30, avec deux travailleurs sociaux assurant une permanence téléphonique. Un répondeur est branché la nuit et le dimanche, et régulièrement consulté par les chefs de service qui assurent les astreintes avec le soutien du directeur d'astreinte.

Modalités d'information de l'environnement sur le dispositif

L'équipe de l'AEF est en contact avec des équipes de circonscription et souhaite renforcer ce partenariat, notamment pour développer le maillage sur le territoire des solutions d'accueil de proximité des enfants en cas de besoin, en utilisant les ressources locales.

La réalisation de mesures de placement de tout-petits à partir de mesures d'AEF ayant permis une évaluation plus fine de la situation familiale a renforcé les liens avec la PMI qui sollicite l'équipe pour des réunions de synthèse.

Un responsable du Suivi Individuel est désigné pour chaque enfant confié. Cela permet d'assurer à l'enfant, comme à la famille, un interlocuteur unique qui centralise, accompagne et se positionne comme référent pour l'ensemble des interlocuteurs de la situation du jeune confié (référentiel associatif).

Place de l'action par rapport au système dans lequel elle s'insère

C'est d'abord un projet associatif qui s'inscrit dans une économie générale de l'ensemble des projets de l'association. Elle vient compléter par singularité la palette des prestations offertes aux jeunes qui sont confiés. Cette action est d'autant plus inscrite au coeur du projet associatif, qu'elle ne pourrait exister par elle-même sans les ressources des autres établissements : hébergement collectif, assistantes familiales, maison parents-enfants, dispositif scolaire...

Réaménagement ou évolution du projet

L'équipe a été très vite confrontée pour plusieurs situations à des hébergements non adaptés dans des établissements, d'où le souhait de développer l'accueil modulé des enfants en cas de besoin par des assistants familiaux.

Autre projet actuel

Mettre en place un accueil modulé, élargi et structuré et rendre accessible aux familles des lieux d'accueil de proximité pour répondre de façon plus pertinente à ces besoins de mise à distance souples et adaptés à chaque situation.

REGARD DES ACTEURS SUR LE PROJET (regard critique, entraves ou freins au développement, limites de l'action...)

Les acteurs sont très intéressés par ce projet mis en oeuvre comme alternative au placement traditionnel. Le regard est positif et attentif. Cependant, une vigilance concerne notamment l'accueil, sauf exception, pour des situations où tout a déjà été tenté. L'AEF ne souhaite pas se substituer à un placement trop difficile à décider. Il est donc essentiel de travailler sur les indications.

ÉLÉMENTS RELATIFS A L'ÉVALUATION

L'action a-t-elle fait l'objet d'une évaluation ?

L'établissement Nord a engagé une action de formation et recherche qui concerne toute l'équipe du service AEF ainsi que les travailleurs sociaux de l'accueil familial et de la médiation familiale, auxquels se sont jointes trois assistantes familiales volontaires, avec l'appui de C. Sellenet. Le travail a démarré par une réflexion sur la construction d'indicateurs et d'indications spécifiques pour un placement en famille d'accueil, en AEF, de suppléance plus traditionnelle ou une AEMO.

Un travail méthodologique sur l'ensemble des dossiers est prévu pour une meilleure connaissance de la population accompagnée, il sera complété par une enquête par interviews auprès des parents.

Le bilan de cette action a été réalisé le 12 janvier 2006, et s'est conclu par un rapport établi par C. Sellenet. Ce rapport fera l'objet d'une publication. Il est aujourd'hui en diffusion interne.

Autres modalités de régulation de l'action (cadre, protocole, rythme...)

L'association Sauvegarde de l'Enfance 44 doit mener en 2007, dans le cadre de son plan d'action associatif, une première évaluation de sa démarche, des projets mis en oeuvre et des référentiels associatifs.

L'association construit actuellement une méthode d'évaluation centrée sur le parcours de vie de l'enfant, de l'adolescent et du jeune adulte associée à une étude des populations dont celles accueillies dans le cadre de l'AEF.

Pistes en vue d'une évaluation

- les indications de prise en charge par le service AEF semblent à approfondir, comme prévu dans la recherche-action, au regard de l'évolution des situations orientées (évolution de la demande pour des jeunes en grandes difficultés vers des plus jeunes enfants avec situations de carences éducatives) vers le service. Le choix de travailler dans le cadre d'une mesure de placement, est-il toujours justifié au regard des problématiques du public pris en charge,

- le projet de développer l'accueil en cas de nécessité par des assistants familiaux pose des questions spécifiques, notamment quant à la possibilité de prévoir une continuité d'accueil par la même famille pour un enfant qui devrait être hébergé à plusieurs reprises au cours d'une mesure,
- un groupe de travail constitué des deux chefs de service et des travailleurs sociaux doit réaliser un outil de repérage des risques par tranche d'âge.

Modalités d'analyse de la structure

Fiche effectuée le 08.12.2005, mise à jour le 17 avril 2007

À partir :

- dossier transmis par le service (présentation de l'établissement territorial Nord, présentation du service AEF, fiche technique AEF)
- entretien de l'ONED avec le directeur général de l'association, le directeur de l'établissement et les deux chefs de service à Nantes.